



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Céline Misiege et consorts au nom EP - Quelle est la situation
d'endettement de la population vaudoise (24_INT_120)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'inflation croissante touche durement le porte-monnaie de la population, exacerbant les inégalités au sein de notre canton. Cette dynamique économique accentuée, de manière insidieuse, les disparités entre les personnes qui détiennent les richesses et celles qui peinent à joindre les deux bouts.

Des augmentations insoutenables dans presque tous les secteurs de notre vie quotidienne. Hausse des primes d'assurances maladies (+10 %), de l'électricité (+27 % et +18 % l'an prochain), l'alimentation (+5,3 %), TVA (+0.4%) tout augmente, sauf les salaires.

Dans le contexte que nous connaissons, nous pouvons légitimement nous demander si la baisse du pouvoir d'achat que nous connaissons actuellement a pour effet d'augmenter le niveau de poursuites de la population de notre canton.

Afin d'appréhender la situation de l'endettement des personnes inscrites à un office des poursuites et l'impact de l'inflation, nous soumettons les interrogations suivantes au Conseil d'État :

- 1) Quel est le nombre de personnes endettées auprès de l'État de Vaud ?*
- 2) Combien de personnes font-elles l'objet d'une ou de poursuites à ce jour, par un office des poursuites vaudois ?*
- 3) Depuis 2020, notamment en raison de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie, note-t-on une hausse du nombre de personnes inscrites auprès d'un office des poursuites ?*
- 4) Il y a-t-il des districts plus touchés que d'autres par les inscriptions auprès des offices de poursuites dans le canton ?*
- 5) Quels sont les types de créances qui se retrouvent le plus souvent inscrites à l'office des poursuites ?*
- 6) En comparaison des autres cantons romands, le canton de Vaud compte-il plus de personnes aux poursuites ?*
- 7) Quelles dispositions le CE met-il en place afin de faire baisser le nombre de personnes endettées dans notre Canton ?*

Réponse du Conseil d'Etat

L'endettement est la conséquence d'un déséquilibre entre les ressources financières dont dispose une personne et les dépenses engagées pour couvrir ses frais. A ce titre, l'endettement relève en partie de la responsabilité individuelle en ce qu'il incombe à chacun d'œuvrer à la recherche d'un équilibre entre ses revenus et ses dépenses. Cependant, l'évolution des dépenses et des revenus des ménages ne repose pas uniquement sur des choix et initiatives individuels mais dépend également d'éléments exogènes comme les évolutions du contexte économique, des loyers dans un contexte de pénurie ou des primes d'assurance maladie.

A ce titre, le Conseil d'Etat est sensible et conscient des conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat et le niveau de vie de la population vaudoise. A partir de 2022, l'inflation est repartie à la hausse dans une ampleur inconnue depuis la crise financière de 2008. A son origine, on trouve les chocs sur les prix de l'énergie, notamment le pétrole et le gaz, en partie liés à la guerre en Ukraine. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement, consécutives à la pandémie de COVID-19, ont également contribué au retour de la hausse des prix comme l'augmentation de la demande après la pandémie alors que l'offre est globalement insuffisante. Si l'inflation a pu dépasser les 3% en 2022 et 2023, force est de constater qu'une baisse significative s'est amorcée durant l'année 2024. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, le renchérissement annuel moyen a atteint 1.1% en 2024.

Le Conseil d'Etat n'a pas attendu que le phénomène inflationniste s'installe dans la durée pour proposer des mesures fortes en faveur du pouvoir d'achat des Vaudois. Ainsi dans son programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat a annoncé sa volonté de réformer la fiscalité des personnes physiques, en particulier l'impôt sur le revenu et la fortune, pour soulager les contribuables de la classe moyenne et améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population et, ce faisant, renforcer l'attractivité du canton. Cette volonté s'est concrétisée par le projet du Conseil d'Etat consistant à porter le montant cumulé de la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu à 5% d'ici la fin de la législature, montant finalement porté à 7% lors des débats budgétaires. Auparavant, le Conseil d'Etat avait déjà proposé, dans le cadre du budget 2023 au Grand Conseil d'augmenter les déductions fiscales pour primes d'assurance-maladie et pour frais de garde ainsi que de diminuer l'imposition de la fortune mobilière. Autant de propositions du gouvernement qui ont été acceptées par le parlement.

De manière plus large, le Conseil d'Etat a mis sur pied un plan « Pouvoir d'achat » qui prévoit, outre les mesures fiscales évoquées ci-avant, une série de mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat. Parmi celles-ci, on relèvera l'indexation des salaires de la fonction publique et parapublique, la revalorisation des salaires des secteurs social et sanitaire parapublics, l'adaptation des aides financières à l'évolution des charges (notamment les barèmes liés aux subsides à l'assurance-maladie, qui concernent plus de 30% de la population, ont été alignés à la hausse des primes. Les autres barèmes ont aussi été revalorisés) et des allocations familiales ou encore l'offre de facilités tarifaires aux jeunes et aux seniors.

Fort de ce rappel, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions de la présente interpellation.

1) Quel est le nombre de personnes endettées auprès de l'État de Vaud ?

Il est difficile de répondre à cette question de manière exhaustive car le recouvrement des créances de l'Etat ne s'effectue pas de manière centralisée.

La direction du recouvrement, rattachée à la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), procède ainsi au recouvrement d'un nombre important de créances de l'Etat, à savoir les frais judiciaires au niveau pénal, les frais d'assistance judiciaire civile, les créances compensatrices, les créances LAVI, les amendes et peines pécuniaires (hors amendes préfectorales), les créances du CHUV (uniquement les créances non prises en charge par les caisses-maladie) et le recouvrement des actes de défaut de biens liés à la taxe d'exemption du service militaire. Pour l'ensemble de ces créances, la direction du recouvrement avait, en date du 10 février 2025, des dossiers de poursuite ouverts contre 9127 personnes.

2) Combien de personnes font-elles l'objet d'une ou de poursuites à ce jour, par un office des poursuites vaudois ?

Au 31 décembre 2024, 98'895 personnes physiques étaient inscrites auprès des offices des poursuites vaudois.

3) Depuis 2020, notamment en raison de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie, note-t-on une hausse du nombre de personnes inscrites auprès d'un office des poursuites ?

Le nombre de personnes physiques inscrites auprès des offices des poursuites a connu quelques variations ces dernières années. En 2019, avant la période de pandémie de Covid-19, 90'494 débiteurs étaient inscrits dans les registres. Ce chiffre a ensuite baissé à environ 85'000 pour les années 2020, 2021 et 2022. En 2023, ce nombre a augmenté puisqu'il a atteint 93'225 personnes inscrites. Comme précisé dans la réponse précédente, ce chiffre s'élève au 31 décembre 2024 à 98'895 personnes.

4) Il y a-t-il des districts plus touchés que d'autres par les inscriptions auprès des offices de poursuites dans le canton ?

L'analyse des données montre que certains districts du canton de Vaud sont plus touchés que d'autres par les inscriptions auprès des offices de poursuites. En 2023, la proportion de débiteurs par rapport à la population adulte totale est la plus importante dans le district de la Broye-Vully, suivi par les districts d'Aigle et de Lausanne.

5) Quels sont les types de créances qui se retrouvent le plus souvent inscrites à l'office des poursuites ?

Les créances d'impôts et les primes d'assurances maladie sont principalement concernées. Ces créances représentent des charges significatives pour de nombreux débiteurs et sont souvent à l'origine des procédures de poursuite.

6) En comparaison des autres cantons romand, le canton de Vaud compte-il plus de personnes aux poursuites ?

En 2023, le canton de Vaud présente un pourcentage de débiteurs inscrits auprès des offices de poursuites comparable à ceux des cantons de Genève et du Valais. Calculé sur la base du nombre de commandements de payer délivrés rapporté à la population totale, le taux de poursuites est de 49.8% dans notre canton. Ce chiffre est de 50.9% à Genève et 47.6% en Valais. Neuchâtel est le canton le plus touché (55.8%). En revanche, les cantons du Jura (41%) et de Fribourg (37.6%) affichent un taux inférieur, tandis que le canton de Berne (28.5%) connaît une incidence des poursuites significativement plus basse par rapport à sa population.

7) Quelles dispositions le CE met-il en place afin de faire baisser le nombre de personnes endettées dans notre Canton ?

Face à la problématique du surendettement, le Canton de Vaud a mis en place dès 2007 un programme de prévention et de lutte contre le surendettement. La ligne téléphonique «Parlons cash!» en constitue l'entrée principale. Des spécialistes en gestion d'argent et de dettes répondent directement à la demande de l'appelant ou le réorientent vers d'autres prestations du programme voire du réseau médico-social vaudois. Près de 2'500 appels ont été passés à cette ligne en 2023, ce qui représente le nombre d'appels le plus important depuis l'ouverture de la ligne et une hausse de 20% par rapport aux années précédentes¹.

Une grande majorité des appelants (61% en 2023) sont orientés vers la prestation de « gestion de budget spécialisée » (GBS). Cette dernière est délivrée par Caritas Vaud, le Centre social protestant Vaud ou l'Unité d'assainissement financier de la Ville de Lausanne – Unafin, tous subventionnés par le Canton à hauteur de CHF 1'901'900 en 2024. En 2023, plus de 1'800 ménages vaudois ont bénéficié

¹ Cette augmentation s'explique par trois facteurs principaux : une meilleure connaissance de la ligne téléphonique, un accroissement du nombre de personnes en difficultés dans le contexte inflationniste en 2023 et l'extension de la ligne à deux après-midis par semaine depuis le 1er avril 2023.

de cette prestation qui prend la forme d'un accompagnement personnalisé à géométrie très variable. Selon la situation de la personne, ses besoins et son état de surendettement, il peut s'agir d'un soutien administratif et social, de conseils budgétaires, de l'établissement d'un bilan des dettes, de la recherche de solutions ou d'un appui à la négociation avec les créanciers. En 2023, la moitié des dossiers clôturés ont bénéficié soit d'un inventaire des dettes, soit d'une réponse à une demande précise, et 16% des dossiers fermés l'ont été à la suite d'un désendettement partiel ou total. En 2022, les équipes qui assurent cette prestation ont été renforcées d'1.8 EPT pour atteindre un total de 16.9 EPT répartis entre les trois prestataires.

Le Canton s'est également muni d'un Fonds cantonal de lutte contre la précarité (FLCP) depuis 2015. Il a été doté à sa création d'un montant total de 2'100'000 francs¹. Ce fonds permet aux personnes en situation de surendettement, si les conditions d'un remboursement du prêt en trois ans sont réunies, de contracter un prêt de maximum CHF 40'000.-² afin d'entamer une procédure de désendettement total ou d'avancer les frais d'une faillite personnelle. L'avantage principal des prêts accordés par le FLCP est qu'ils permettent de faciliter grandement les arrangements auprès des créanciers car la somme négociée est tout de suite disponible. Plus de 130 personnes ou ménages ont pu se désendetter depuis la création du FLCP³. Le Fonds cantonal traite en moyenne 30 demandes de prêt par an.

Au niveau préventif, le programme cantonal est piloté de manière conjointe par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES). En 2023, pour répondre aux enjeux de sollicitation accrue des activités régulières du programme ainsi que pour élaborer de nouvelles actions de prévention, le budget dévolu à la prévention du surendettement est passé de CHF 650'000.- à CHF 760'000.-. Ce budget n'a pas évolué en 2024 (CHF 760'000.-).

Le programme permet de mener des actions de prévention « tout public ». Caritas Vaud propose des cours collectifs gratuits « [Mieux gérer ses papiers et son budget](#) ». Un accompagnement individuel est aussi possible, soit par le biais de la prestation des [Conseils en budget](#) de la Fédération romande des consommateurs (sous la forme d'un entretien de deux à trois heures), soit par le biais de la prestation [Tout Compte Fait](#) de Caritas Vaud (sous la forme d'un accompagnement hebdomadaire pendant plusieurs mois). Ces actions « tout public » ont bénéficié à près de 400 personnes en 2023, soit une hausse d'environ 15% par rapport à 2022.

A ces mesures « tout public » s'ajoutent des actions spécifiques pour des publics identifiés comme particulièrement vulnérables, et notamment les jeunes. Le CSP Vaud mène des ateliers en milieu scolaire (établissements de l'enseignement obligatoire, postobligatoire et supérieur) et extrascolaire. L'objectif est de permettre aux jeunes de développer des connaissances et des compétences, en particulier la gestion de budget, pour faire face aux questions financières et administratives. Le CSP Vaud assure également une répondeur sur les questions d'argent sur les sites www.ciao.ch (12-20 ans) et www.ontecoute.ch (18-25 ans). Une action ciblée est également réalisée pour les jeunes bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) par l'Unafin, à savoir des spectacles de Théâtre Forum « A la poursuite du découvert ». Ces différentes actions ont permis de sensibiliser en 2023 environ 2'000 jeunes⁴. De plus, un jeu vidéo de prévention [Till Next Bill](#) a été développé et lancé par le Canton en 2023. Le jeu invite les joueurs à se mettre dans la peau d'une personne confrontée à différents défis de gestion d'argent. Il permet notamment d'inciter les personnes concernées à demander de l'aide. Plus de 14'000 parties ont déjà été jouées à fin octobre 2024.

Par ailleurs, la DGCS, consciente de la vulnérabilité et de la surreprésentation des bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes rencontrant des difficultés financières, déploie des actions spécifiques qui leur sont destinées. La DGCS sensibilise chaque année par un courrier tous les bénéficiaires de l'aide sociale et les encourage à remplir leur déclaration d'impôts pour éviter d'éventuelles taxations d'office. De plus, les différents professionnels (CSR, organismes prestataires, ...) sont également mobilisés pour apporter un soutien aux personnes les plus en difficulté. La DGCS met aussi à disposition de ces mêmes professionnels des formations spécifiques sur la gestion de l'argent, les dettes et les possibilités de désendettement.

¹ Provenant de la dissolution de fonds devenus obsolètes.

² Assorti d'un intérêt de 1%.

³ Chiffres au 31.12.2023

⁴ Les actions de prévention du CSP Vaud étant reprises de manière autonome par de nombreux enseignants des établissements post-obligatoires, le chiffre indiqué correspond uniquement au nombre de jeunes touchés directement par le CSP Vaud et l'Unafin.

Au-delà des actions de prévention à destination de la population vaudoise, le Canton axe aussi ses actions sur la détection précoce en organisant des séances de sensibilisation auprès de professionnels en contact direct avec des personnes à risque de surendettement. 300 professionnels ont ainsi été touchés depuis 2021.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 mai 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni